



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 55649

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur les conclusions du rapport présenté par le sénateur Ambroise Dupont, intitulé « Publicité extérieure, enseignes et préenseignes ». Avec pour objectif global la prévention des nuisances visuelles, ce rapport présente plusieurs pistes de modification de la réglementation de la publicité. Parmi celles-ci figure la possibilité d'intégrer le règlement local de publicité (RLP) dans le plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, une seule enquête publique serait nécessaire à l'élaboration des deux documents. Il souhaite connaître sa position sur cette recommandation.

Texte de la réponse

Le secrétariat d'État chargé de l'écologie et le ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire ont engagé un bilan de la loi de 1979 sur l'affichage publicitaire après trente années d'application, afin d'apporter des pistes de réflexions pour la faire évoluer. Le rapport du sénateur Ambroise Dupont montre la nécessité de modifier la réglementation pour l'adapter au contexte de décentralisation et aux nouveaux modes de gouvernance, tout en tenant compte de l'évolution de la sensibilité des citoyens à la qualité de leur cadre de vie. Le sénateur Ambroise Dupont a émis de nombreuses propositions pour améliorer la qualité de l'affichage publicitaire tout en garantissant le respect du cadre de vie et des paysages. Ces propositions sont réparties en cinq points : le premier est de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, en réduisant les formats, en limitant la densité et en supprimant les préenseignes dérogatoires ; le deuxième concerne la meilleure maîtrise de l'impact des enseignes sur le paysage aux entrées de villes et sur les grands axes routiers ; le troisième réaffirme la compétence des communes en cohérence avec les compétences décentralisées en matière d'urbanisme, en facilitant les démarches intercommunales ; le quatrième permet une plus grande démocratisation, en associant les citoyens à l'élaboration des règlements locaux de publicité (une concertation préalable et une enquête publique doivent permettre de penser la réglementation locale dans un cadre urbanistique global) ; le cinquième point accroît la vigilance sur les nouveaux procédés et nouvelles technologies (bâches publicitaires, publicité lumineuse, écran plasma...). Ces propositions ont été reprises par des amendements et adoptées par le Sénat fin septembre 2009 dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ». Leur traduction réglementaire fera l'objet d'une concertation associant l'ensemble des acteurs concernés, et en premier lieu les collectivités locales. Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement le système de préenseignes, Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie peut apporter à l'honorable parlementaire les précisions suivantes : le système actuel de préenseignes, dérogatoires, implantées de façon anarchique et souvent envahissante, étant nuisible pour la qualité des paysages, il est prévu de remplacer le système par la signalisation d'intérêt local, dispositif créé en 2008. Ce dispositif permet d'organiser la signalisation de façon plus regroupée, avec un impact moindre sur les paysages. Cette suppression ne se ferait toutefois qu'au terme d'une période transitoire de cinq ans, laissant ainsi le temps aux acteurs économiques concernés d'organiser cette transition.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55649

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7146

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 2998